E 2001 (D) 2/204

Notice du Chef de la Section des Unions internationales du Département politique, H. Zurlinden

Genève, 7 mars 1940

UNTERREDUNG MIT PROFESSOR HUBER
PRÄSIDENT DES INTERNATIONALEN ROTKREUZ-KOMITEES
IN GENF AM 7. MÄRZ 1940.

Herr Professor Huber legte mir zwei Projekte eines Appells an die Signatarstaaten der Genfer Konvention vor, um in der Frage der Bombardierung der Zivilbevölkerung eine befriedigende Lösung zu erzielen. Professor Huber



590 7 MARS 1940

fragte mich, welchen Entwurf ich für den geeigneteren hielte, in der Meinung, dass unter Umständen die Schweizerische Regierung einen derselben an die fremden Regierungen weiterleite, oder wenigstens, falls das Internationale Rotkreuz-Komitee dieselben direkt verschicke, wenigstens nachträglich durch unsere Gesandtschaften die Aktion unterstütze. Ich entschied mich für den in ruhigeren und gemesseneren Ausdrücken gehaltenen Appell, der übrigens von Professor Huber selbst stammt und glaubte sagen zu können, dass es vielleicht besser sei, wenn das Rote Kreuz den Appell direkt an die fremden Regierungen verschicke, um damit seine eigene Initiative zu betonen und die schweizerische Regierung nicht zu sehr zu engagieren. Eine nachträgliche Unterstützung des Appells durch unsere Gesandtschaften sei wahrscheinlich nicht ausgeschlossen.

Da der psychologische Moment für diese Aktion jetzt günstig ist, wird das Komitee die Angelegenheit dringend behandeln.

ANNEXE

E 2001 (D) 2/204

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Huber, au Chef du Département politique

Genève, 12 mars 1940

Nous nous permettons de nous référer à notre lettre de ce jour par laquelle nous vous avons remis un appel concernant la protection de la population civile contre les bombardements aériens ¹.

Comme le Comité international de la Croix-Rouge a invoqué aussi la Convention de Genève, bien que le problème des bombardements soit surtout du domaine de la IV^e Convention de La Haye, vous jugerez peut-être possible d'appuyer notre démarche auprès des Gouvernements ainsi que vous l'avez bien voulu faire pour le mémorandum que nous avions adressé aux Puissances belligérantes en date du 21 octobre 1939 et qui a trait à la possibilité de conclure divers accords pour adoucir les souffrances de la guerre.

L'entretien que nous avons eu avec M. Zurlinden lors de la visite des Autorités fédérales nous encourage à vous soumettre cette question².

Nous nous adressons aussi au Gouvernement des Pays-Bas au sujet d'un appui éventuel de notre appel, comme nous l'avions fait également pour le mémorandum sus-mentionné.

Le partage sur lequel le Conseil fédéral et le Gouvernement de S. M. la Reine des Pays-Bas sont tombés d'accord³ quant aux Conventions relatives à la Croix-Rouge et à l'humanisation de la guerre s'impose peut-être d'une façon moins directe lorsqu'il ne s'agit pas de la convocation de conférences diplomatiques générales, mais de simples initiatives de [la] Croix-Rouge tendant à pro-

^{1.} Non reproduit.

^{2.} Sur cette visite du 6 mars 1940 et les discours des Conseillers fédéraux Minger et Pilet-Golaz, cf. E 2001 (D) 2/179.

^{3.} Le 25 novembre 1938, le Conseil fédéral avait décidé de faire savoir au Gouvernement néerlandais qu'il était disposé à limiter sa gestion aux conventions ayant trait spécifiquement à la Croix-Rouge et de laisser aux Pays-Bas le soin de s'occuper des conventions relevant du droit de la guerre et de la neutralité.

591

voquer des accords ad hoc entre des belligérants. Nous nous en remettons entièrement à votre décision, mais nous avons cru devoir nous adresser au Gouvernement suisse et au Gouvernement néerlandais ⁴.

^{4.} Lors de sa séance du 26 mars 1940, le Conseil fédéral décide d'accueillir favorablement l'appel du Comité international de la Croix-Rouge et de l'appuyer auprès des Etats signataires de la Convention de Genève. Cf. Nº 256.